

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 378 portant prorogation de l'exercice 1912 pour les dépenses afférentes à divers travaux en cours d'exécution.

n° 378

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 décembre 1912

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport du Secrétaire Général en date de ce jour relatif à la construction : 1° d'un poste de police au village de Bender-Djedid ; 2° d'un abattoir à l'extrémité du dit village ; 3° des bureau, magasin et logement nécessaires pour le fonctionnement du bureau des douanes au plateau du Marabout ; 4° à l'acquisition d'un yacht automobile permettant d'effectuer dans les eaux territoriales les opérations de surveillance nécessaires ; 5° et au rechargement du boulevard de la République. Considérant que les travaux de construction des bâtiments ci-dessus énumérés et du yacht ne pourront être achevés avant le 31 décembre 1912

Vu l'article 39 du décret du 20 novembre 1882 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'exercice 1912 est prorogé jusqu'au 28 février 1913 en ce qui concerne les dépenses afférentes aux travaux sus-énoncés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.